

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 3 juin 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours (interne et externe) pour le recrutement de contrôleurs des affaires maritimes - spécialité pêches, cultures marines et environnement**

NOR : DEVK1014256A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 3 juin 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement de contrôleurs des affaires maritimes dans la spécialité pêches, cultures marines et environnement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 10 septembre 2010, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront les 26 et 27 octobre 2010.

Le nombre total de places offertes aux concours est de 5, soit :

3 pour le concours externe ;

2 pour le concours interne.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », lien « concours », dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>

c) Par téléphone, lettre ou visite :

Auprès d'une direction départementale (direction départementale de l'équipement - DDE, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - DDEA) ou d'une direction régionale (direction régionale de l'équipement - DRE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)/centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 10 septembre 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou par téléinscription :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 (a) 1 (b) et 1 (c) (DDE ou DDEA, DRE ou DREAL, CIFP ou CVRH) ;

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours le candidat souhaite s'inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

#### Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 10 septembre 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes EMC5 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 10 septembre 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.